



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-291

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2026

Sommaire

Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord /

R32-2026-07-10-00002 - AR 123-2026 - Portant autorisation exceptionnelle de la pêche à pied des coques sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord) les 13 et 14 juillet 2026 (3 pages)

Page 3

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2026-07-09-00011 - 26234 operation libre SCEA PISAM2 (3 pages)

Page 6

R32-2026-07-09-00012 - Controle des structure Operation libre DEVOS Alain2 (2 pages)

Page 9

R32-2026-07-09-00013 - Controle des structure Operation libre EARL ERIC LELEU2 (2 pages)

Page 11

R32-2026-07-09-00014 - Controle des structure Operation libre FOURMANOIR Christophe2 (2 pages)

Page 13

R32-2026-07-09-00015 - Controle des structure Operation libre MORDACQ Clement2 (2 pages)

Page 15

R32-2026-07-09-00016 - Controle des structure Operation libre RIGAUX Amelie2 (2 pages)

Page 17

R32-2026-07-09-00017 - Controle des structure Operation libre SCEA THOMAS HENGUELLE1 (2 pages)

Page 19

R32-2026-07-09-00018 - Controle des structure Rescrit DEBLOCK Elodie2 (3 pages)

Page 21

R32-2026-07-09-00019 - Controle des structure Rescrit EARL DU BOIS MULET2 (3 pages)

Page 24

R32-2026-07-09-00020 - Controle des structure Rescrit PRONIEZ Jeremy2 (3 pages)

Page 27

R32-2026-07-09-00009 - Controle des structure Rescrit ROBILLARD Andre2 (2 pages)

Page 30

R32-2026-07-09-00010 - Controle des structure Rescrit VOISIN Lucie2 (3 pages)

Page 32

R32-2026-07-09-00008 - Controle des structures Rescrit EARL DU HALLET Annule et remplace (3 pages)

Page 35



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 10 juillet 2026

ARRÊTÉ n° 123/2026

**Portant autorisation exceptionnelle de la pêche à pied des coques
sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord) les 13 et 14 juillet 2026**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47/2018 du 31 mai 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 121/2026 du 07 juillet 2026 fixant les conditions d'autorisation de la pêche à pied des coques sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord) du 08 au 15 juillet 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 122/2026 du 08 juillet 2026 portant modification de l'arrêté n° 121/2026 fixant les conditions d'autorisation de la pêche à pied des coques sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord) ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme du 16 décembre 2024 portant classement de salubrité des zones de production et de reparcage des coquillages vivants du département de la Somme ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord n° 211/2025 du 28 novembre 2025 et n° 239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) des Hauts-de-France du 08 juillet 2026 ;

Considérant le risque de mortalité accrue des coques en raison des fortes chaleurs annoncées ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 47/2018 susvisé, la pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*) sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord), à titre professionnel et de loisir, est exceptionnellement autorisée les 13 et 14 juillet 2026, à raison d'une seule marée par jour et sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture.

Les temps de présence des pêcheurs professionnels sur les gisements concernés par le présent arrêté sont fixés comme suit (heures de basse mer du Tréport) :

Mois de JUILLET 2026

Date	Coefficient	horaire de marée basse	Horaire de Marée haute	horaire de marée basse	Heures de descente autorisée	Horaire maxi d'arrivée sur le parking
lundi 13 juillet 2026	76/81	6h08			5h25 à 6h15	8h30
mardi 14 juillet 2026	86	7h10			5h25 à 6h30	9h30

Aucun pêcheur professionnel ne doit être présent sur le domaine public maritime pour accéder aux gisements et pêcher les coques en dehors de ces horaires.

Les horaires ci-dessus ne s'appliquent pas à la pêche de loisir.

Article 2 :

La pêche à pied des coques s'exerce dans les conditions fixées par les arrêtés préfectoraux n° 121/2026 et n° 122/2026 susvisés.

Article 3 :

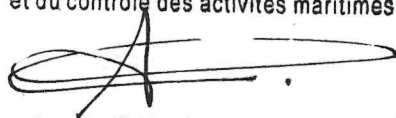
Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, soit d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

ALLART Julie
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes



Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-DML 62 – 59 – 80
- DDPP 62 – 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE – ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises
Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais,
Service de l'économie agricole

Réf.: 62-26234

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA PISAM
Monsieur MAURY Pierre
2 bis rue des Boeufs
62159 LAGNICOURT MARCEL

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 02/06/26, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 39,2400 ha dans le cadre de votre installation progressive au sein de la SCEA PISAM. Cette demande a été enregistrée complète le 02/06/26 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'E.I. de madame Chantal THUILLET à BULLECOURT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 39,2400 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle.

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures. Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante **peut donc être réalisée librement** sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 09/07/26

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du service de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative – 53 rue de la Vallée – 80 000 AMIENS – Tél : 03 22 33 55 03 – Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Références cadastrales des biens objet de la demande

n°62-26234

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA PISAM, MAURY Pierre** demeurant à **LAGNICOURT MARCEL**, a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 392400 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
BULLECOURT	ZC 0023	ha 20 a 10 ca
BULLECOURT	ZD 0018	ha 39 a 70 ca
BULLECOURT	ZD 0059	ha 51 a 40 ca
BULLECOURT	ZD 0060	ha 58 a 45 ca
BULLECOURT	ZD 0060	ha 58 a 45 ca
BULLECOURT	ZD 0013	ha 68 a 00 ca
BULLECOURT	ZD 0014	ha 79 a 00 ca
BULLECOURT	ZD 0015	2 ha 83 a 30 ca
BULLECOURT	ZD 0016	ha 88 a 00 ca
BULLECOURT	ZD 0120	ha 39 a 90 ca
BULLECOURT	ZD 0151	ha 72 a 40 ca
BULLECOURT	ZB 0104	ha 52 a 00 ca
BULLECOURT	ZB 0105	1 ha 01 a 80 ca
BULLECOURT	ZC 0021	ha 29 a 00 ca
BULLECOURT	ZC 0100	1 ha 52 a 80 ca
BULLECOURT	ZC 0103	1 ha 91 a 00 ca
BULLECOURT	ZC 0113	ha 61 a 05 ca
BULLECOURT	ZC 0114	ha 61 a 05 ca
BULLECOURT	ZC 0136	2 ha 28 a 71 ca
BULLECOURT	ZD 0011	ha 27 a 70 ca
BULLECOURT	ZD 0012	ha 27 a 70 ca
BULLECOURT	ZD 0017	1 ha 02 a 50 ca
BULLECOURT	ZD 0230	ha 63 a 00 ca
BULLECOURT	ZD 0027	ha 27 a 00 ca
BULLECOURT	ZD 0119	ha 46 a 10 ca
BULLECOURT	ZD 0125	ha 43 a 00 ca

BULLECOURT	ZD 0126	1 ha 47 a 60 ca
BULLECOURT	ZD 0181	ha 71 a 21 ca
BULLECOURT	ZH 0008	ha 42 a 87 ca
BULLECOURT	ZH 0009	ha 42 a 87 ca
BULLECOURT	ZH 0027	1 ha 28 a 00 ca
CROISILLES	ZX 0048	ha 96 a 00 ca
CROISILLES	ZX 0049	ha 46 a 10 ca
HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	ZC 0026	ha 80 a 00 ca
HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	ZC 0070	2 ha 41 a 50 ca
HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	ZC 0071	1 ha 08 a 70 ca
HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	ZH 0063	ha 62 a 00 ca
HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	ZH 0064	1 ha 25 a 70 ca
HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	ZH 0077	ha 85 a 80 ca
HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	ZB 0172	ha 24 a 80 ca
HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	ZI 0055	ha 94 a 10 ca
HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	ZI 0056	ha 74 a 40 ca
NOREUIL	ZD 0019	1 ha 00 a 00 ca
NOREUIL	ZD 0018	2 ha 80 a 40 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises
Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais,
Service de l'économie agricole

Réf.: 62-26252

**E.I.
Monsieur DEVOS Alain
3088 rue Bataille
62840 SAILLY-SUR-LA-LYS**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 09/06/26, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 11,9250 ha dans le cadre de l'agrandissement de votre Exploitation Individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 09/06/26 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. (DEVROEDE Vincent) à FLEURBAIX.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 58,9150 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 09/07/26
Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du service de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France


Xavier BORTOLIN
Signature numérique 

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-26252

Dénomination et commune du demandeur : **E.I., DEVOS Alain** demeurant à **SAILLY-SUR-LA-LYS**, a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 11,9250 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
BOIS-GRENIER	ZH0187	ha a 56 ca
FLEURBAIX	D0288	ha 27 a 50 ca
FLEURBAIX	AR0015	ha 68 a 25 ca
FLEURBAIX	D0161	ha 56 a 80 ca
LE MAISNIL	A0027	ha 41 a 40 ca
FLEURBAIX	AP0026	2 ha 48 a 44 ca
FLEURBAIX	AR0017	ha 63 a 95 ca
FLEURBAIX	AP0025	1 ha 28 a 55 ca
FLEURBAIX	AP0027	4 ha 80 a 31 ca
LE MAISNIL	A0028	ha 21 a 30 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises
Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais,
Service de l'économie agricole

Réf.: 62-26231

EARL ERIC LELEU
Monsieur LELEU Eric
52 rue de Duquesne
62840 FLEURBAIX

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 01/06/26, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,48 ha dans le cadre de l'agrandissement de l'EARL ERIC LELEU.

Cette demande a été enregistrée complète le 01/06/26 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'E.I. DEVROEDE Vincent à FLEURBAIX.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 36,34 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante **peut donc être réalisée librement** sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 09/07/26

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du service de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France



Xavier BORTOLIN
Signature numérique

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-26231
--

Dénomination et commune du demandeur : **EARL ERIC LELEU, LELEU Eric** demeurant à **FLEURBAIX**, a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 2,48 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
FLEURBAIX	AP 0026	2 ha 48 a 00 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises
Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais,
Service de l'économie agricole

Réf.: 62-26221

Monsieur FOURMANOIR Christophe
57 rue de Desvres
62240 COURSET

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 26/05/26, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 7,8290 ha dans le cadre de l'agrandissement de votre Exploitation Individuelle.

Cette demande a été enregistrée complète le 26/05/26 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE SACRIQUIER à COURSET.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 34,5890 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 09/07/26
Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du service de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France


Xavier BORTOLIN
Signature numérique 

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-26221

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. FOURMANOIR Christophe** demeurant à **COURSET**, a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 7,8290 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
PREURES	0A 0026	1 ha 67 a 80 ca
PREURES	0A 0030	6 ha 15 a 10 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises
Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais,
Service de l'économie agricole

Réf.: 62-26245

E.I.
Monsieur MORDACQ Clément
10 rue d'Heuchin
62134 PREDEFIN

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 06/06/26, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,9745 ha dans le cadre de votre installation en Exploitation Individuelle.

Cette demande a été enregistrée complète le 01/07/26 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'E.I. LALLEMAND Gilbert à PREDEFIN.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 1,9745 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 09/07/26
Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du service de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France


Xavier BORTOLIN
signature numérique

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-26245

Dénomination et commune du demandeur : **E.I., MORDACQ Clément** demeurant à **PREDEFIN**, a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 1,9745 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
PREDEFIN	A 248	0.3975
PREDEFIN	A 435	0.3975
PREDEFIN	A 436	0.3975
PREDEFIN	A 437	0.3975
PREDEFIN	B 314	0.3845



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises
Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais,
Service de l'économie agricole

Réf.: 62-26238

E.I.

**Madame RIGAUX Amélie
4 Bis hameau de Saint-Josse
62140 TORTEFONTAINE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 03/06/26, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 35,1022 ha dans le cadre de votre installation en Exploitation Individuelle.

Cette demande a été enregistrée complète le 03/06/26 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SARL DE LA FERME DE BAMIERES à MOURIEZ et la SCEA RIGAUX à TORTEFONTAINE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 35,1022 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 09/07/26
Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du service de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France


Xavier BORTOLIN
Signature numérique

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-26238

Dénomination et commune du demandeur : **E.I., RIGAUX Amélie** demeurant à **TORTEFONTAINE**, a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 35,1022 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
MOURIEZ	E0237	16 ha 85 a 08 ca
MOURIEZ	ZB008	4 ha 25 a 19 ca
MOURIEZ	C0444	13 ha 99 a 95 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises
Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais,
Service de l'économie agricole

Réf.: 62-26257

**SCEA THOMAS HENGUELLE
Monsieur HENGUELLE THOMAS
100 Impasse le Fresnoy
62990 LOISON-SUR-CREQUOISE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 11/06/26, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 56,2860 ha dans le cadre de votre installation.

Cette demande a été enregistrée complète le 11/06/26 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCA LE PONTHEU à MONTREUIL-SUR-MER.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 56,2860 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 09/07/26
Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du service de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France


Xavier BORTOLIN
signature numérique

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-26257

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA THOMAS HENGUELLE, HENGUELLE THOMAS** demeurant à **LOISON-SUR-CREQUOISE**, a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 56,2860 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
AIX-EN-ISSART	ZA 45	3 ha 41 a 50 ca
AIX-EN-ISSART	ZA 32	ha 75 a 50 ca
LOISON-SUR-CREQUOISE	A 57	ha 2 a 80 ca
LOISON-SUR-CREQUOISE	ZA 101	1 ha 54 a 30 ca
LOISON-SUR-CREQUOISE	ZA 116	5 ha 37 a 50 ca
LOISON-SUR-CREQUOISE	A 1	20 ha 65 a 60 ca
LOISON-SUR-CREQUOISE	ZA 131	ha 29 a 60 ca
MARENLA	C 402 (en partie)	14 ha 40 a 00 ca
SAINT-DENOEUX	ZA 3	1 ha 76 a 10 ca
SAINT-DENOEUX	ZA 9	3 ha 12 a 00 ca
SAINT-DENOEUX	ZC 4	ha 77 a 40 ca
SAINT-DENOEUX	ZA 10	2 ha 83 a 10 ca
SAINT-DENOEUX	ZC 14	ha 97 a 40 ca
MARENLA	C 39	ha 35 a 80 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Madame DEBLOCK Elodie
20 rue de la Longue Rue
62840 FLEURBAIX

Réf. :62-26216

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 20/05/26, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation en Exploitation Individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 30,5806 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 09/07/26

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France


Xavier BORTOLIN

Signature numérique 

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-26216

E.I. DEBLOCK Elodie demeurant à FLEURBAIX a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 30,5806 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
ERQUIGHEM LYS (59)	ZC 0063	ha 43 a 00 ca
ERQUIGHEM LYS (59)	ZC 0061	ha 69 a 60 ca
ERQUIGHEM LYS (59)	ZC 0065	ha 6 a 40 ca
FLEURBAIX	OD 0375	ha 47 a 20 ca
FLEURBAIX	ZA 0024	1 ha 72 a 10 ca
FLEURBAIX	ZA 0026	ha 25 a 00 ca
FLEURBAIX	ZA 0037	2 ha 14 a 99 ca
SAILLY-SUR-LA-LYS	AR 0037	ha 61 a 20 ca
SAILLY-SUR-LA-LYS	OA 0326	ha 42 a 20 ca
SAILLY-SUR-LA-LYS	OA 0395	10 ha 09 a 80 ca
SAILLY-SUR-LA-LYS	OA 0395	3 ha 36 a 60 ca
SAILLY-SUR-LA-LYS	OA 0396	1 ha 14 a 73 ca
SAILLY-SUR-LA-LYS	OA 0396	ha 38 a 26 ca
SAILLY-SUR-LA-LYS	OA 0726	1 ha 58 a 58 ca
SAILLY-SUR-LA-LYS	OA 0321	ha 76 a 50 ca
SAILLY-SUR-LA-LYS	OA 0322	ha 36 a 00 ca
SAILLY-SUR-LA-LYS	OA 0252	ha 87 a 70 ca
SAILLY-SUR-LA-LYS	OA 0253	1 ha 40 a 20 ca
SAILLY-SUR-LA-LYS	OA 0270	ha 27 a 30 ca
SAILLY-SUR-LA-LYS	OA 0302	ha 16 a 20 ca
SAILLY-SUR-LA-LYS	OA 0306	ha 16 a 30 ca
SAILLY-SUR-LA-LYS	OA 0307	3 ha 18 a 20 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

EARL DU BOIS MULET
Madame DELHAYE Béatrice
30 rue de Rimboval
62310 CREQUY

Réf. :62-26224

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 26/05/26, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la modification juridique du GAEC DU BOIS MULET en EARL DU BOIS MULET.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que vous serez associée unique de l'EARL DU BOIS MULET et que vous avez obtenu l'autorisation d'exploiter les biens de la demande à l'occasion de votre entrée au sein du GAEC DU BOIS MULET en date du 29/05/13.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 09/07/26

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

Signature numérique 

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-26224

EARL DU BOIS MULET, DELHAYE Béatrice demeurant à CREQUY a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 106,5201 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
AVESNES	AB 0020	4 ha 31 a 77 ca
AVESNES	ZC 0033	7 ha 71 a 00 ca
COUPELLE-VIEILLE	ZP 0001	ha 89 a 40 ca
COUPELLE-VIEILLE	ZP 0002	18 ha 28 a 52 ca
CREQUY	ZD 0002	12 ha 89 a 62 ca
CREQUY	0A 0084	2 ha 07 a 10 ca
CREQUY	0A 0085	4 ha 34 a 80 ca
CREQUY	0A 0086	4 ha 37 a 90 ca
CREQUY	0A 0668	ha 67 a 74 ca
CREQUY	0A 0670	ha 81 a 79 ca
CREQUY	0A 0672	1 ha 29 a 01 ca
CREQUY	0A 0683	26 ha 26 a 51 ca
CREQUY	ZD 0001	ha 84 a 29 ca
CREQUY	0A 0080	ha 8 a 45 ca
CREQUY	0A 0082	ha 56 a 00 ca
CREQUY	0A 0667	ha 8 a 87 ca
CREQUY	0A 0669	ha 47 a 74 ca
CREQUY	0A 0671	ha 51 a 24 ca
HEZECQUES	ZB 0005	1 ha 44 a 76 ca
HEZECQUES	ZE 0025	5 ha 73 a 82 ca
LISBOURG	OB 0622	ha 81 a 68 ca

LISBOURG	OB 0623	ha 75 a 25 ca
LISBOURG	OB 0624	ha 52 a 23 ca
LISBOURG	OB 0625	1 ha 01 a 76 ca
LISBOURG	OB 0706	2 ha 19 a 00 ca
LISBOURG	OC 0048	ha 84 a 87 ca
LISBOURG	OC 0659	ha 40 a 26 ca
LISBOURG	OC 0825	ha 15 a 96 ca
LISBOURG	OC 0019	ha 22 a 89 ca
LISBOURG	OC 0030	ha a 80 ca
LISBOURG	OC 0053	1 ha 01 a 61 ca
LISBOURG	OC 0055	ha 44 a 32 ca
LISBOURG	OC 0056	ha 84 a 63 ca
LISBOURG	OC 0976	ha 59 a 16 ca
LISBOURG	OC 0526	ha 91 a 84 ca
LISBOURG	OC 0314	1 ha 02 a 19 ca
LISBOURG	OC 0548	ha 15 a 67 ca
SENLIS	ZC 0009	ha 46 a 09 ca
SENLIS	ZC 0057	ha 41 a 47 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Monsieur PRONIEZ JérémY
28 Bis rue des Anciens Combattants
62217 WAILLY

Réf. :62-26229

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 29/05/26, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation en Exploitation Individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 44,4341 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et **peut donc librement être réalisé**.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

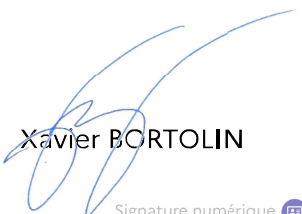
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 09/07/26

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France


Xavier BORTOLIN

Signature numérique 

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-26229
--

E.I. PRONIEZ Jérémy demeurant à WAILLY a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 44,4341 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
AVESNES-LE-COMTE	ZD 0012	3 ha 04 a 60 ca
AVESNES-LE-COMTE	ZD 0013	2 ha 20 a 70 ca
AVESNES-LE-COMTE	ZE 0002	ha 41 a 30 ca
AVESNES-LE-COMTE	ZE 0003	ha 42 a 40 ca
AVESNES-LE-COMTE	ZE 0004	ha 62 a 10 ca
AVESNES-LE-COMTE	ZE 0005	ha 72 a 60 ca
BASSEUX	ZB 0005	1 ha 71 a 80 ca
BASSEUX	ZB 0006	ha 10 a 10 ca
FOSSEUX	OA 0189	ha 7 a 05 ca
FOSSEUX	OA 0329	1 ha 15 a 57 ca
FOSSEUX	OC 0487	ha 3 a 95 ca
FOSSEUX	OC 0525	ha 32 a 75 ca
FOSSEUX	OC 0608	ha 2 a 89 ca
FOSSEUX	ZA 0021	1 ha 26 a 20 ca
FOSSEUX	ZB 0028	ha 33 a 60 ca
FOSSEUX	ZB 0029	ha 16 a 80 ca
FOSSEUX	ZB 0030	4 ha 18 a 70 ca

FOSSEUX	ZB 0037	ha 5 a 50 ca
FOSSEUX	ZB 0038	ha 11 a 10 ca
FOSSEUX	ZB 0039	ha 7 a 60 ca
FOSSEUX	ZB 0042	ha 30 a 00 ca
FOSSEUX	ZB 0043	ha 27 a 40 ca
FOSSEUX	ZB 0074	ha 33 a 50 ca
FOSSEUX	ZB 0075	3 ha 27 a 50 ca
FOSSEUX	ZB 0076	ha 47 a 20 ca
FOSSEUX	ZB 0077	ha 21 a 20 ca
FOSSEUX	ZB 0105	ha 11 a 30 ca
FOSSEUX	ZB 0106	ha 55 a 00 ca
FOSSEUX	ZC 0036	ha 32 a 10 ca
FOSSEUX	ZC 0037	ha 54 a 40 ca
FOSSEUX	ZC 0038	2 ha 38 a 60 ca
FOSSEUX	ZC 0047	3 ha 90 a 90 ca
FOSSEUX	ZC 0048	1 ha 52 a 90 ca
FOSSEUX	ZC 0049	1 ha 47 a 10 ca
FOSSEUX	ZC 0050	1 ha 31 a 50 ca
FOSSEUX	ZC 0051	ha 20 a 10 ca
FOSSEUX	ZC 0052	4 ha 13 a 90 ca
GOUY-EN-ARTOIS	ZC 0012	ha 13 a 00 ca
GOUY-EN-ARTOIS	ZL 0001	2 ha 31 a 00 ca
GOUY-EN-ARTOIS	ZL 0003	ha 44 a 10 ca
GOUY-EN-ARTOIS	ZL 0035	ha 43 a 60 ca
GOUY-EN-ARTOIS	ZL 0036	ha 49 a 00 ca
MONCHIET	ZB 0014	1 ha 26 a 70 ca
MONCHIET	ZD 0058	ha 94 a 10 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Monsieur ROBILLARD André
53 grand'Rue
62217 NEUVILLE-VITASSE

Réf. :62-26215

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 19/05/26, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de votre exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 23,1112 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- **vous ne remplissez pas la condition de capacité professionnelle,**
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment la condition de capacité professionnelle agricole, **il apparaît que votre projet relève du régime de l'autorisation préalable d'exploiter** tel que défini à l'article L.331-2 I du Code rural et de la pêche maritime.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 09/07/26

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France



Xavier BORTOLIN
Signature numérique 



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Madame VOISIN Lucie
12 rue de Bouvigny
62530 SERVINS

Réf. :62-26232

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 02/06/26, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation en Exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 19,7216 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et **peut donc librement être réalisé**.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 09/07/26
Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France


Xavier BORTOLIN
Signature numérique 

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-26232
--

E.I. VOISIN Lucie demeurant à SERVINS a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 19,7216 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
DROUVIN-LE-MARAIS	AD 0027	2 ha 11 a 75 ca
DROUVIN-LE-MARAIS	AD 0028	2 ha 24 a 28 ca
DROUVIN-LE-MARAIS	AD 0029	ha 27 a 66 ca
DROUVIN-LE-MARAIS	AD 0030	ha 27 a 65 ca
DROUVIN-LE-MARAIS	AD 0034	ha 12 a 95 ca
DROUVIN-LE-MARAIS	AD 0035	ha 11 a 94 ca
DROUVIN-LE-MARAIS	AD 0061	ha 25 a 30 ca
DROUVIN-LE-MARAIS	AD 0062	ha 25 a 30 ca
DROUVIN-LE-MARAIS	AD 0081	2 ha 46 a 60 ca
DROUVIN-LE-MARAIS	AD 0083	ha 44 a 04 ca
DROUVIN-LE-MARAIS	AD 0088	ha 30 a 37 ca
DROUVIN-LE-MARAIS	AD 0091	ha 92 a 57 ca
DROUVIN-LE-MARAIS	AD 0092	1 ha 61 a 86 ca
DROUVIN-LE-MARAIS	AD 0094	ha 37 a 79 ca
DROUVIN-LE-MARAIS	AD 0117	ha 35 a 30 ca
DROUVIN-LE-MARAIS	AD 0120	ha 47 a 30 ca
DROUVIN-LE-MARAIS	AD 0130	ha 19 a 07 ca
DROUVIN-LE-MARAIS	AD 0141	ha 70 a 97 ca
DROUVIN-LE-MARAIS	AD 0142	ha 17 a 97 ca
DROUVIN-LE-MARAIS	AD 0145	ha 21 a 46 ca

DROUVIN-LE-MARAIS	AD 0148	ha 57 a 56 ca
DROUVIN-LE-MARAIS	AD 0149	ha 51 a 73 ca
DROUVIN-LE-MARAIS	AD 0150	ha 58 a 48 ca
DROUVIN-LE-MARAIS	AD 0155	ha 17 a 47 ca
DROUVIN-LE-MARAIS	AE 0043	ha 20 a 92 ca
DROUVIN-LE-MARAIS	AE 0056	ha 26 a 28 ca
DROUVIN-LE-MARAIS	AE 0057	ha 27 a 61 ca
DROUVIN-LE-MARAIS	AE 0130	ha 56 a 44 ca
DROUVIN-LE-MARAIS	ZA 0019	ha 8 a 56 ca
DROUVIN-LE-MARAIS	ZA 0020	ha 8 a 36 ca
HOUCHIN	AE 0001	ha 17 a 57 ca
HOUCHIN	AE 0002	ha 34 a 18 ca
HOUCHIN	AE 0003	ha 14 a 04 ca
HOUCHIN	AE 0006	ha 74 a 23 ca
HOUCHIN	AE 0008	ha 28 a 35 ca
HOUCHIN	AE 0175	ha 44 a 92 ca
HOUCHIN	ZA 0021	ha 33 a 83 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

EARL DU HALLET
Monsieur DELIGNIERES Stéphane
4 rue Hallet
80870 TOEUFLES

Réf. : 2680087

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles – **annule et remplace le courrier 18 mars 2026 suite à une erreur matérielle**

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 26 février 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la création de l'EARL DU HALLET, avec Monsieur DELIGNIERES Stéphane comme unique associé exploitant, sur une surface de 99,7333 ha de terres provenant de votre EARL STEPHANE DELIGNIERES.
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole et vous n'êtes pas pluriactif.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 9 juillet 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680087

La société, EARL DU HALLET à TOEUFLES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 99,7333 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680087	CAMBRON	ZM 1	1,949
2680087	MOYENNEVILLE	ZP 80,82, ZD 65, ZH 54, ZP 8, ZH 55,148, ZP 67,96, ZD 85,76,83, ZP 9, ZD 86	16,9484
2680087	TOEUFLES	ZL 2	1,657
2680087	TOEUFLES	ZE 61,63,69	3,121
2680087	TOEUFLES	B 307	0,8812
2680087	TOEUFLES	ZD 41	0,47
2680087	TOEUFLES	ZK 2	0,315
2680087	TOEUFLES	ZL 1	8,426
2680087	TOEUFLES	ZD 36	1,025
2680087	TOEUFLES	ZE 13	0,381
2680087	TOEUFLES	ZE 14,15,16,64	5,789
2680087	TOEUFLES	ZK 3,4	4,316
2680087	TOEUFLES	D 123,452, ZK 32	5,9438
2680087	TOEUFLES	ZD 37,38,50, ZE 12,79, ZK 6,7,8,11,12	16,1176
2680087	TOEUFLES	ZD 10, ZE 76	2,6
2680087	TOEUFLES	ZK 1	2,289

Page 2 sur 3

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2680087	TOEUFLES	ZD 40, ZE 62, ZL 34	8,3219
2680087	TOEUFLES	ZD 14	0,6774
2680087	TOEUFLES	ZE 78,85	2,8285
2680087	TOEUFLES	ZE 48	1,229
2680087	TOEUFLES	ZK 5	2,436
2680087	TOEUFLES	ZE 10,11	1,294
2680087	TOEUFLES	B 308,309, ZD 39	3,6159
2680087	TOEUFLES	ZL 30	2,611
2680087	TOEUFLES	ZD 52	4,368
2680087	TOEUFLES	ZD 14	0,1226